

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 3

#### ■ Éclairage

Olivia Dufour

Retour sur l'affaire Vinci, un an après

### CHRONIQUE

Page 5

#### ■ Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Pascal Jan, Jean-Éric Gicquel,

Véronique Tellier-Cayrol

et Franck Juredieu

Chronique de QPC

(Juillet 2016 - Décembre 2016)

### CULTURE

Page 23

#### ■ Du droit dans les arts

Emmanuelle Saulnier-Cassia

De la maison des morts de Janáček :  
le principe de dignité humaine dans  
l'univers carcéral à l'opéra

## ACTUALITÉ Éclairage



### Retour sur l'affaire Vinci, un an après <sup>131X1</sup>

Olivia DUFOUR

Un petit-déjeuner débat organisé par l'association IMA-France, le 21 novembre dernier, a été l'occasion de faire le point sur le communiqué de presse frauduleux, dont a été victime le Groupe Vinci le 22 novembre 2016. L'enquête n'a pas encore abouti mais les premières leçons commencent à être tirées en termes de régulation et de prévention.

Qu'il s'agisse de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de l'entreprise de marché Euronext, des émetteurs ou encore des médias, chacun peut tirer une leçon de l'affaire du faux communiqué de presse de Vinci survenue l'an dernier. C'est en effet la première fraude de ce type en France. Lors du débat organisé par l'association IMA-France le 21 novembre dernier, les différents acteurs concernés par cette fraude ont expliqué les conséquences qu'il fallait en tirer.

#### ■ Une chute du cours de 18 % en une heure

Petit rappel des faits. Le 22 novembre 2016 à 16h05 un communiqué de presse est adressé aux agences et aux médias. Rédigé au nom du groupe Vinci, il annonce une malversation comptable de 3 milliards d'euros sur les exercices 2015 et 2016 et la démission consécutive du directeur financier. Le commu-

iqué renvoie pour plus d'informations au responsable presse dont le numéro de portable est précisé ainsi que vers un site internet du Groupe Vinci. À 16h06, l'information est reprise par Bloomberg et Dow Jones, ce qui entraîne la chute immédiate du cours de bourse. À 16h10, Bloomberg contacte l'attaché de presse de Vinci qui dément oralement l'information. Ce démenti est signalé sur Bloomberg. C'est alors qu'intervient la première suspension de cotation, alors que le cours a perdu 18 %. À 16h27, un faux communiqué de démenti est publié. À 16h45, Vinci publie son propre communiqué de démenti. À 17h02, l'incident est terminé. Le titre a perdu jusqu'à 18 % en une séance et encore, parce que le titre a été suspendu, sans quoi il aurait pu chuter plus lourdement encore. Finalement, l'incident se solde en fin de journée par une baisse de 4% du cours de l'action Vinci.

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34